



Règlementation sur la distribution de tracts

Par **nanou**, le **07/03/2011** à **07:06**

Bonjour,

Je suis conseillère vdi et je souhaiterai distribuer des flyers dans les boites aux lettres pour élargir mon réseau de clients a mon domicile.

Est-ce légal?

En attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer mes sincères salutations.